

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation 5 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **BREVOT Gérard, CROIX Mylène.**

Représentés : **GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Madame VANDERHOEVEN Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

N° de délibération : 35_2025

Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant le besoin de régulariser ce qui existe déjà dans la pratique ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un chèque cadeau de 150€ à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants - ces critères doivent être remplis au 1er décembre de l'année en cours :

- être en position d'activité
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel de droit public ou privé pour un contrat d'au moins 6 mois et depuis au moins 30 jours
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Il sera attribué chaque année une carte cadeau aux agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels en poste à la date de l'attribution) :

Le montant de la carte cadeau sera fixé selon les critères suivants :

•

150 € pour les agents à temps complet (35 h) ;

•

75 € pour les agents employés à temps partiel ou à mi-temps (inférieur à 35 h hebdomadaires) ;

•

50 € pour les agents disposant de **moins de 6 mois d'ancienneté** dans la collectivité à la date de l'attribution.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter la mise en place de carte-cadeau aux agents pour les montants proposés.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération avec le prestataire le mieux disant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Pascal HENRI,
Maire

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrecroisées, représentant le nom de l'agent.

Pascal HENRI
2025.09.17 10:20:48 +0200
Ref:9459621-14238472-1-D
Signature numérique
le Maire